



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 028/2023

Objet : Acquisition de bancs

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir et d'installer des bancs en bois afin d'améliorer et d'agréments le cadre de vie,

Vu la proposition de la société Vivre en bois en date du 3 juillet 2023 pour un montant de 1 074.25 € H.T

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise Vivre en bois pour l'acquisition de 5 bancs en bois pour un montant de 1 074.25 € H.T soit 1 289.10 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 4 septembre 2023

Le Maire,

Fabien DURAND

